

03

- RAPPORT -

OBJET : CREATION D'UNE «ZONE 30» DANS LE QUARTIER DE BELLECROIX

Dans la continuité de la politique municipale en matière d'apaisement des vitesses de circulation et d'amélioration de la sécurité des usagers, il est proposé de créer une nouvelle « zone 30 » dans le quartier de Bellecroix.

Cette zone, inscrite entre le boulevard de Trèves à l'Ouest, le boulevard de l'Europe au Sud, les rues Jean Burger et François Simon au Nord, la Froide Ruelle et la rue des Petites Sœurs à l'Est, accueille plus de 5000 habitants et totalise un linéaire de 10 kilomètres de voirie.

Au cours des 10 dernières années, 34 accidents corporels de la circulation y ont été relevés, positionnant ce quartier comme l'un des plus accidentogènes de la Ville.

Un projet élaboré sur la base des données de sécurité a été présenté aux membres du comité de quartier de Bellecroix qui l'ont approuvé unanimement.

Le principe d'aménagement proposé repose sur :

- le traitement de chacun des 7 points d'entrées ou de sorties de la zone par un revêtement différencié et une signalisation spécifique, permettant de clairement identifier les limites de la zone 30,
- la création au cœur de la zone, d'équipements destinés à maîtriser la vitesse de circulation (plates-formes surélevées, passages piétons surélevés, coussins berlinois, dos d'âne).

Les travaux seront financés sur le crédit de 256 230 euros prévu à ce titre au budget de l'exercice en cours.

D'où la motion suivante :

- MOTION -

OBJET : CREATION D'UNE «ZONE 30» DANS LE QUARTIER DE BELLECROIX

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, prise notamment en son article 8,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 40,

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à poursuivre sa politique en matière de sécurité routière,

ACCEPTE le projet de création d'une « zone 30 » dans le quartier de Bellecroix dans un secteur délimité par les rues inscrites entre le boulevard de Trèves à l'Ouest, le boulevard de l'Europe au Sud, les rues Jean Burger et François Simon au Nord, la Froide Ruelle et la rue des Petites Sœurs à l'Est.

DECIDE l'exécution des travaux y afférent comprenant :

- le traitement de chacun des 7 points d'entrées ou de sorties de la zone par un revêtement différencié et une signalisation spécifique, permettant de clairement identifier les limites de la zone 30,
- la création au cœur de la zone, d'équipements destinés à maîtriser la vitesse de circulation (plates-formes surélevées, passages piétons surélevés, coussins berlinois, dos d'âne)

pour un coût global de 256 230 euros T.T.C. à financer au moyen des crédits inscrits au programme d'investissement,

CONFIE la réalisation des travaux à l'entreprise titulaire du marché en cours pour les travaux de voirie :

- marché de travaux d'aménagements et de gros entretien de trottoirs et de chaussées : EUROPEAN TP – LINGENHELD (marché n° 100022-00),

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer les procédures de consultation des entreprises par procédure adaptée pour l'exécution de tous travaux et commandes de fournitures ou prestations spécialisées qui s'avèreraient nécessaires, conformément au Code des Marchés Publics,

.../...

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux, notamment les marchés après attribution ainsi que les avenants éventuels, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre,

DECIDE d'imputer les dépenses sur le budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

René DARBOIS